RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

UV repair resin, extra-low viscosity

Autres désignations commerciales

UV-Reparaturharz, extra dünnflüssig
Résine de réparation UV, très liquide
Resina de reparación UV, baja viscosidad

UFI: ECG3-T7E6-3UP6-U34V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

UV Colle pare-brise

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	PMA/TOOLS GmbH
Rue:	Siemensring 42
Lieu:	D-47877 Willich - Allemagne
Téléphone:	+49 2154 922230
E-mail:	info@pma-tools.de
Interlocuteur:	Labor
E-mail:	msds@pma-tools.de (Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.)
Internet:	www.pma-tools.de
Service responsable:	Laboratoire

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société (24 h):
+49 (0) 700 / 24 112 112 (PMR)
+1 872 5888271 (PMR)

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:
<France> ORFILA (I.N.R.S.), (24 h): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl méthacrylate
acide acrylique

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			55 - < 60 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
7534-94-3	exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl méthacrylate			20 - < 25 %
	231-403-1			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H335 H412			
79-10-7	acide acrylique			1 - < 5 %
	201-177-9	607-061-00-8	01-2119452449-31	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H226 H332 H312 H302 H314 H335 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	55 - < 60 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5564 mg/kg		
7534-94-3	231-403-1	exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl méthacrylate	20 - < 25 %
	dermique: DL50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
79-10-7	201-177-9	acide acrylique	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = > 5,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Demander immédiatement un avis médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. Jet d'eau pulvérisée.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2), Phosphore oxydes

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Bien nettoyer les surfaces contaminées. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
Voir section 8. Utiliser un équipement de protection personnel.
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

Information supplémentaire

Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS. Explosifs. Matières radioactives. Matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux. Peroxydes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. Forte chaleur. Effet du froid. Humidité

Température de stockage recommandée: 20 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME (8 h)	
		20	59		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,9 mg/m³
79-10-7	acide acrylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	30 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	30 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	1 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	1 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	3,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	3,6 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Eau douce		0,482 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,482 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,79 mg/l
Sédiment marin		3,79 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,476 mg/l
79-10-7	acide acrylique	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau de mer		0,0003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0236 mg/kg
Sédiment marin		0,00236 mg/kg
Intoxication secondaire		30 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,9 mg/l
Sol		1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. EN 166

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter des gants appropriés. (EN 374).
Matériel recommandé: Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants: >= 0,5 mm
Temps de pénétration: Numéro d´identification UE 2, > 30 Min. / Numéro d´identification UE 6, > 480 Min.
Remplacer en cas d'usure!

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection personnel.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. (89/686/EWG).
Modèles de vêtements de protection recommandés: conforme EN 14605 / EN 13982

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite. génération/formation d'aérosols. Génération/formation de nébulosité
Appareil de protection respiratoire approprié: appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141). Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A / P2-3
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Protection contre les risques thermiques

Réaction exothermique avec: Radiations UV/rayonnement solaire

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide (viskos)
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé

Inflammabilité

solide/liquide:	non déterminé

Dangers d'explosion

nicht bestimmt

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide:	non déterminé
gaz:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité dynamique:	20 mPa·s
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

nicht bestimmt

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	non déterminé

Densité de vapeur relative: non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenue

Propriétés comburantes

nicht bestimmt

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Attention: Hydrolyse -> Formation de: Méthanol

Polymérisation dangereuse: Protéger des radiations solaires directes. Polymérisation exothermique possible si chauffé, exposé à l'air ou au soleil ou après ajout d'initiateurs à radicaux libres.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité (10.6)

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. (> 60 °C). Effet du froid. Humidité

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Comburant, fortes. alcalies (bases). Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2), Phosphore oxydes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 5564 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	
7534-94-3	exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl méthacrylate				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 3000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	
79-10-7	acide acrylique				
	orale	DL50 500 mg/kg	Rat	REACH Dossier	OCDE 401
	cutanée	DL50 1100 mg/kg	Lapin	REACH Dossier	OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 5,1 mg/l	Rat	REACH Dossier	OCDE 403
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 1,5 mg/l			ATE

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle)
sensibilisants
Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.
L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl méthacrylate; acide acrylique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Acide acrylique:
NOAEL(C): 40 mg/kg (90 d) Rat. Toxicité orale subchronique
LOAEL(C): 0,015 mg/ L (90 d) Rat. toxicité par inhalation subchronique
2-Hydroxyethylmethacrylat: NOAEL(C): 30 mg/ kg (90 d, Rat)
Toxicité orale subchronique

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)	ECHA Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	836 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	380 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA Dossier	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	24,1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA Dossier	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50	8560 mg/l ( )	3 h		ECHA Dossier	TTC test (DEV L3)
7534-94-3	exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl méthacrylate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,79 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (2001)	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,66 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2006)	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 2,57 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Study report (2010)	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,233 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Study report (2011)	OCDE 211
79-10-7	acide acrylique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	27 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss		OECD 210
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,13 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	95 mg/l	48 h	Daphnia magna		OCDE 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC	>= 10,1 mg/l	45 d	Orzyias latipes		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		EPA OTS 797.1330

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
	OCDE 301C - Traitement biologique aérobie	92 - 100 %	14	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
7534-94-3	exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl méthacrylate			
	OCDE 310 (2006), EN ISO 14593 (1999)	70 %	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
79-10-7	acide acrylique			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	81 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 302B	100 %	28	
	On a établi la dégradabilité inhérente.			
	OCDE 301C	68 %	28	REACH Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
7534-94-3	exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl méthacrylate	5,09
79-10-7	acide acrylique	0,46

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	1,34 - 1,54		McGraw Hill
7534-94-3	exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl méthacrylate	1060		SIDS Initial Assessm
79-10-7	acide acrylique	3,162		Relation quantitative structure-activité (RQSA)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Recommandation: EAK 080409

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	Aucune information disponible.
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	E1 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

TRGS 401: Contact avec la peau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways).
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).
ATE: Acute Toxicity Estimate.
AwSV: Anlagenverordnung wassergefährdender Stoffe (Regulation on facilities handling substances dangerous to water).
BGI: Berufsgenossenschaftliche Informationen (trade association information).
BGR: Berufsgenossenschaftliche Regeln (trade association regulation).
CAS: Chemical Abstracts Service.
CEN: Comité Européen de Normalisation European (Committee for Standardization).
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (REGULATION (EC) No 1272/2008).
DIN: Deutsches Institut für Normung (German institute for standardization).
DMEL: Derived Minimum Effect Level.
DNEL: Derived No Effect Level.
EC: European Community.
EC50: Half maximal effective concentration.
ECHA: European Chemicals Agency.

EG: Europäische Gemeinschaft (European Community).
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.
EN: European Norms.
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.
IATA-DGR: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.
IBC: Intermediate Bulk Container.
IC50 / ErC50: Inhibitory concentration, 50 %.
ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air.
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.
ISO: International Organization for Standardization.
IUPAC: International Union for Pure and Applied Chemistry.
LC50: Lethal concentration, 50 %.
LD50: Lethal dose, 50 %.
log Kow (Pow): Partition coefficient n-octanol/water.
LQ: Limited Quantities.
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships.
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development.
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic.
PNEC: Predicted No Effect Concentration.
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006).
RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail).
SVHC: Substances of Very High Concern.
STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure.
STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure.
TRGS: Technische Regel für Gefahrstoffe (technical guideline for the handling of hazardous materials).
UFI: Unique Formula Identifier.
UN: Untited Nations.
VOC: Volatile organic compounds.
vPvB: very persistent and very bioaccumulative.
WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazard class).

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une

manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)